*STEM Project* : Règlement

Afin que votre demande de subside soit rapidement prise en considération, nous vous conseillons de lire attentivement ce règlement.

1. Introduction

En tant qu’Institut bruxellois pour la recherche et l’innovation, Innoviris a plusieurs missions. L'une d’elles est de sensibiliser les bruxellois aux sciences, aux nouvelles technologies et à l’innovation. Cette mission répond à un objectif double : promouvoir la culture scientifique et la pensée critique, mais aussi accroître l'afflux dans les carrières et professions scientifiques - professions en pénurie dans le contexte bruxellois. Innoviris accorde une attention particulière aux publics cibles vulnérables ou peu présents dans les carrières scientifiques. Pour remplir cette mission, Innoviris dispose de divers outils et programmes. Le programme *STEM Project* est ouvert toute l'année et souhaite soutenir financièrement les projets ayant pour vocation de faire la promotion des **S**ciences, des **T**echnologies, de l’**I**ngénierie et/ou des **M**athématiques. Il convient notamment aux projets qui visent à sensibiliser les groupes cibles à un ou plusieurs secteurs scientifiques.

1. Eligibilité des projets

Pour être éligibles, les **projets doivent** :

* Cibler les bruxellois et bruxelloises ;
* Sensibiliser aux sciences, aux technologies et/ou à l’innovation par une activité adaptée au public cible ;
* Présenter de manière explicite la méthodologie du projet, la démarche pédagogique prévue pour atteindre l’objectif ainsi que l’impact attendu du projet.

Le projet ne doit pas avoir commencé avant la présentation de la demande.

Les demandes incomplètes ne seront pas traitées.

1. Eligibilité des porteurs de projet

Toute structure ou entité dotée d’une personnalité juridique et **ayant au moins un siège d’exploitation sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale** est éligible. Pour que la demande soit recevable, il faut que le porteur de projet ait satisfait à l’ensemble des obligations imposées dans le cadre de l’éventuel octroi antérieur d’autres aides par la Région; que le futur bénéficiaire de l’aide ne soit pas en difficulté financière (ne s’applique que pour les entreprises).

En cas de projet multipartenaire, chaque partenaire qui sollicite un financement doit satisfaire aux conditions ci-dessus.

1. Financement

L’aide aux acteurs non économiques dans le cadre de cet appel est accordée conformément à l’Encadrement des aides d’Etat à la recherche, au développement et à l’innovation (2014/C 198/01).

L'aide accordée aux acteurs économiques dans le cadre de cet appel est une aide de minimis conformément au Règlement n°1407/2013 de la Commission européenne.

Les bénéficiaires sont, par conséquent, tenus de s'assurer que l'aide reçue ne porte pas le montant total des aides de minimis qui leur ont déjà été accordées à un montant supérieur au plafond de 200.000€ sur une période de 3 exercices fiscaux tel qu'imposé par le Règlement n°1407/2013. Sauf exemption, ils remplissent pour ce faire la déclaration sur l'honneur en attestant.

La subvention permet de couvrir les frais suivants :

• Les frais de personnel.

• Les frais de fonctionnement directement liés à l’exécution du projet.

• Les frais généraux (maximum 10% des frais de personnel salarié et de fonctionnement).

• L’amortissement des frais d’investissement.

• La sous-traitance.

Toutes les dépenses doivent faire l’objet de justificatifs et être approuvées par Innoviris. Nous vous conseillons de lire nos directives comptables[[1]](#footnote-2) lors de l'établissement de votre budget. Un arrêté et une convention de subvention préciseront les modalités de liquidation.

1. Introduction des projets

Les demandes doivent être rédigées à l’aide du formulaire prévu à cet effet.

La demande peut être introduite selon l’une des modalités suivantes :

* uniquement pour les projets portés par un seul bénéficiaire, 1 formulaire on line à introduire via le portail régional IRISbox
* 1 exemplaire électronique en format pdf ou doc à envoyer à [funding-request@innoviris.brussels](mailto:funding-request@innoviris.brussels).

En cas d‘impossibilité de fournir un projet de manière digitale, le formulaire peut parvenir à Innoviris en format papier à l’adresse suivante :

Innoviris

Cellule sensibilisation aux sciences

Chaussée de Charleroi 112

1060 Bruxelles

Suite à la réception de votre demande, les services d’Innoviris vous envoient un accusé de réception dans les 5 jours suivant l'introduction de la demande.

1. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation seront :

* le caractère innovant ou la qualité scientifique du projet de sensibilisation, de promotion ou vulgarisation des sciences et de l’innovation ;
* le cas échéant, le caractère créatif et ludique des activités proposées ;
* la qualité et l’expérience professionnelle du personnel de l’entreprise candidate, ainsi que la qualité de l’encadrement scientifique, technique et fonctionnel du projet ;
* l’adéquation des ressources par rapport au projet ;
* la qualité d’un éventuel partenariat avec un acteur scientifique ;
* l’impact du projet sur le public ciblé quantitativement et qualitativement ;
* l’impact économique et/ou sociétal du projet pour la Région ;
* les efforts des promoteurs pour promouvoir l'égalité des chances et sensibiliser les groupes défavorisés.

Si votre dossier reçoit un avis positif, une convention vous sera envoyée par Innoviris pour signature.

1. Convention et arrêté

Les documents officiels sont désormais digitaux. Si votre projet est sélectionné, les documents officiels vous seront envoyés via SignHere. SignHere est un système de signatures électroniques reconnu au niveau européen par EIDAS qui est la référence en terme de signature électronique.

Le système est configuré pour vous donner la possibilité de choisir :

* + une signature avec validation via code reçu par mail
  + une signature avec l’application Itsme
  + une signature avec boitier carte d’identité

Il est également possible avec le système de réassigner la signature d’un document à la personne ayant autorité pour procéder à la signature. Si nécessaire, il nous est également possible d’ajouter une adresse mail en tant que destinataire, celle-ci ne pourra effectuer aucune action sur le document mais pourra le télécharger et sera notifiée quand il sera signé par tous les participants.

Pour des raisons de sécurité, les liens ne peuvent pas être transférés et expirent après une première ouverture, il suffit dans ce cas de figure de demander le renvoi (instantané) d’un nouveau lien.

Afin de garantir un traitement rapide de votre demande, le délai pour signer les documents est de 2 semaines en période de clôture et d’un mois pour le reste de l’année.

1. Rapports

Nous soulignons l’importance des documents justificatifs dont nous devrons disposer après la réalisation effective de votre action : un rapport d’activité (vous trouverez un formulaire sur la page *STEM project* de notre site www.innoviris.brussels), le budget des recettes et des dépenses, ainsi que les pièces attestant des dépenses réellement effectuées. L’ensemble de ces documents devra être directement adressé à Innoviris pour analyse. Le rapport d'activité et le rapport financier doivent être envoyés à [reporting@innoviris.brussels](mailto:reporting@innoviris.brussels), les déclarations de créances doivent être envoyées à [e-invoicing@innoviris.brussels](mailto:e-invoicing@innoviris.brussels).

La convention fixe les échéances de remise de ces rapports pour permettre le paiement des tranches liées.

1. Traitement des données

Les données à caractère personnel que nous recueillons dans le cadre du programme *STEM project*, au moyen du formulaire en ligne sont traitées conformément au Règlement (UE) n° 2016/679 relatif à la protection de des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Les données collectées seront utilisées en vue d’analyser les demandes de subsides et de prendre contact avec les porteurs de projets.

Leur traitement repose sur la base légale de l'exécution de la mission d'intérêt public dont est investi Innoviris, et des ordonnances du 27 juillet 2017[[2]](#footnote-3) et de leurs arrêtés d’exécution[[3]](#footnote-4).

Aucune donnée n'est partagée avec des tiers sans le consentement préalable de la personne concernée ou sauf si une obligation légale oblige Innoviris à le faire. Innoviris met tout en œuvre pour garantir la confidentialité et la sécurité des données traitées. Le temps de rétention sera celui nécessaire pour accomplir les objectifs du traitement concerné.

Si vous avez des questions ou que vous désirez appliquer vos droits en vertu des articles 15 à 22 du RGPD, veuillez contacter [dpo@innoviris.brussels](mailto:dpo@innoviris.brussels) ou consulter notre page web "vie privée".

1. Acceptation du règlement

Le dépôt d’une candidature vaut acceptation du présent règlement qui ne pourra pas être contesté.

1. Disponibles ici : <https://innoviris.brussels/fr/documents/directives-comptables-generiques-2021> [↑](#footnote-ref-2)
2. Ordonnance du 27 juillet 2017 visant à promouvoir la recherche, le développement et l’innovation par l’octroi d’aides affectées à des finalités économiques en faveur des entreprises et des organismes de recherche assimilés à des entreprises ; Ordonnance du 27 juillet 2017 visant à promouvoir la recherche, le développement et l’innovation par l’octroi d’aides à finalité non économique en faveur des organisations non marchandes, des organismes de recherche et des entreprises [↑](#footnote-ref-3)
3. Arrêté du 21 février 2019 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale portant exécution de l’ordonnance du 27 juillet 2017 visant à promouvoir la recherche, le développement et l’innovation par l’octroi d’aides affectées à des finalités économiques en faveur des entreprises et des organismes de recherche assimilés à des entreprises ; Arrêté du 21 février 2019 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l’ordonnance du 27 juillet 2017 visant à promouvoir la recherche, le développement et l’innovation par l’octroi d’aides à finalité non-économique en faveur des organisations non-marchandes, des organismes de recherche et des entreprises [↑](#footnote-ref-4)